

MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALReçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

27 JUL. 2020



L'an deux mil vingt, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 06 juillet 2020

PRÉSENTS : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, BONY Catherine GUILLAUME Michèle, PLANEIX Bernadette.

ABSENTS excusés : M. MEGEMONT Etienne (procuration à Mme BONY Catherine)

Objet : adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG-TE63 ELEC 2021

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz - Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'OLBY au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'OLBY, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

27 JUL. 2020



Le conseil municipal,

Vu les articles L.331-1 à L.331-4 et L.337-7 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,


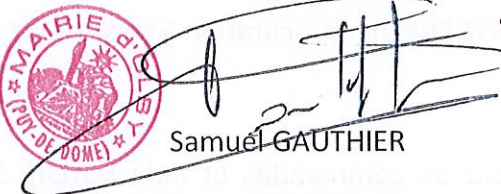
Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire :



Samuel GAUTHIER

0503 JUL 2021



